



Mariage - SCI - maison - succession

Par **MERCEY PERRINE**, le 17/01/2018 à 11:32

Bonjour,

Mon conjoint et moi nous nous marions en juin 2018.

Nous avons acheté notre maison en décembre 2015 tous les 2.

En décembre 2015, mon conjoint à créé une SCI avec sa maman (50% chacun).

Nous avons 2 enfants de 6 et 3 ans.

J'aimerais savoir si, a cause de la SCI de mon conjoint nous devons faire un contrat de mariage ?

Est ce qu'un contrat de mariage protège le survivant en cas de décès d'un des époux ?

Que devons nous faire pour qu'en cas de décès, le survivant garde notre maison jusqu'au bout ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **Visiteur**, le 17/01/2018 à 23:18

Bonsoir,

Je suppose que votre maison n'a rien a voir avec la sci ?

Vous pouvez vous marier sous contrat de communauté universelle en ajoutant la clause d'attribution intégrale au dernier vivant.